

## DÉCISION N°D-2022-114

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022-03 D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMELIORATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – BAIL PLOMBERIE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°D-2022-112**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

**Considérant** que le service de la commande publique, avec les services concernés par la détermination du besoin a lancé le 10 mai 2022, selon une procédure adaptée, un marché de travaux sous le numéro 2022-03,

**Considérant** que dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société LA LOUISIANE, s'avère être l'offre la plus favorable,

### DÉCIDE

- Article 1 :** La présente décision annule et remplace la décision n°D-2022-112 qui comportait une erreur matérielle.
- Article 2 :** D'attribuer le marché n°2022-03 relatif à l'entretien des bâtiments communaux, bail plomberie, à la société LA LOUISIANE SA domiciliée 18, rue Buzelin – 75018 PARIS.
- Article 3 :** Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il peut être renouvelé pour trois périodes successives d'un an, par tacite reconduction. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.
- Article 4 :** Le marché est rémunéré sur la base des prix unitaires avec un montant maximum fixé à 200 000 euros annuel HT.
- Article 5 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché n°2022-03.
- Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
  - M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 13/07/2022,



Le Maire,

Arnaud De Bourrousse